

Audition Parlement - mardi 14/3 (14h)
Groupe de travail "Sécurité alimentaire"
Le nouveau contrat de gestion de BIO, et la place qu'y occupent le devoir de vigilance et la sécurité alimentaire

Florence Kroff – Représentante de la Coalition Contre la Faim et Coordinatrice de FIAN Belgium

Introduction : En tant qu'entité de droit public, détenue à 100 % par l'État belge, BIO est tenu par les obligations de la Belgique qui découlent tant du droit national que du droit international de protection des droits de l'homme. Pourtant, les études ayant analysé le fonctionnement et les interventions de BIO, ainsi que le monitoring opéré par les organisations de la société civile (OSC) depuis plusieurs années, identifient plusieurs interventions qui ne répondent pas au mandat et aux obligations de BIO, et plusieurs lacunes importantes dans son fonctionnement.

Dans le cadre du GT Sécurité alimentaire, prenons quelques exemples dans le secteur agroalimentaire : (1) Le cas Feronia/PHC ; (2) Le cas Tozzi Green / JTF Madagascar ; (3) Une entreprise d'embouteillage d'eau (Yes Brands Foods and Beverages en Ethiopie) ; (4) Des entreprises qui produisent en partie de la malbouffe (Jumbo Brands en Afrique du Sud) ; (5) Des supermarchés alimentaires guatémaltèques (Directores Estratégicos, une franchise guatémaltèque de « Save-A-Lot » ; (6) Des fast-foods (Goli Vada Pad).

Sur base de ces constats, les questions à se poser sont: (1) Comment faire pour que ces projets ne fassent à l'avenir plus partie du porte-feuille de BIO ?; (2) Comment garantir que les interventions de BIO participent à un développement durable et à la réalisation des droits humains, sans leur porter atteinte négativement ?

La Coalition contre la Faim identifie 11 points prioritaires à revoir dans le prochain contrat de gestion entre BIO et l'État Belge :

- 1. Clarifier le cadre réglementaire et inclure une réelle approche basée sur les droits humains :** Le contrat de gestion devrait faire explicitement référence au cadre normatif du droit international de protection des droits de l'homme et opérationnalise une véritable approche basée sur les droits humains, notamment en intégrant le devoir de vigilance en matière de droits humains, de droits du travail et de normes environnementales dans la politique et la pratique de BIO.
- 2. Adopter et systématiser les études d'impacts sur les droits humains :** Les procédures et standards E&S doivent être renforcés et prendre la forme de véritables études d'impacts sur les droits humains. Une approche axée sur les droits de l'homme renforcera les analyses de risques en fournissant un cadre normatif qui clarifie l'étendue des questions à traiter dans la catégorie des risques "sociaux", ainsi que l'étendue des responsabilités respectives du client et de l'institution financière pour tout impact négatif.
- 3. Prévoir la consultation et l'engagement des populations potentiellement affectées et des OSC :** Tant le respect du droit international de protection des droits de l'homme que l'application d'une approche basée sur les droits humains et des principes MEET¹ adoptés par la DGD en 2021, appellent à

¹ (Meaningful participation ; Equality, non-discrimination and inclusion of marginalized groups ; Empowerment and capacity building ; Transparency and accountability)

la mise en place de procédures ciblées permettant la consultation et l'engagement des OSC et des populations potentiellement affectées.

4. **Augmenter les compétences et les capacités en matière de droits humains au sein des employé.e.s de BIO et des membres du Conseil d'administration :** BIO doit examiner la façon dont elle peut étendre et renforcer son expertise interne en matière de droits humains, pour pouvoir appliquer une approche substantielle des droits humains dans la gestion de son portefeuille global. Cette expertise doit aussi être assurée au sein du CA.
5. **Augmenter et renforcer la transparence :** Malgré les efforts fournis récemment par BIO, notamment en adoptant une nouvelle politique de transparence, la majorité des informations restent, *de facto*, inaccessibles pour les parties prenantes. Les exceptions concernant la divulgation d'informations dans le cadre de la confidentialité commerciale doivent être interprétées de manière restrictive, et avec une exception d'intérêt public, lorsque des violations potentielles des droits humains sont en jeu.
6. **Augmenter la participation et le contrôle parlementaire**
7. **Réviser le mécanisme de plainte :** Dans un souci de respect des droits humains, des droits du travail et de l'environnement, il convient de renforcer l'indépendance et l'efficacité du mécanisme de traitement des plaintes.
8. **Adopter une procédure de « Sortie responsable » :** BIO devra disposer d'une politique en matière de sortie responsable, fondée sur le principe de devoir de réparation (*duty of repair*). Cette politique devra détailler le processus de gouvernance permettant une sortie responsable, prévoir une transparence sur les décisions prises et établir un délai raisonnable durant lequel les communautés et toute autre personne impactées pourront encore accéder au mécanisme de plainte de BIO, bénéficier de l'assistance prévue et obtenir réparation.
9. **Revoir la liste d'exclusion :** Afin d'éviter des investissements nuisibles à l'avenir, des listes d'exclusion plus étendues et détaillées que la liste d'exclusion de l'EDFI et les critères de performance de la SFI sont également nécessaires.
10. **Adopter des directives pertinentes relatives aux types d'investissement et de subsides :** Au niveau des types d'investissement, un débat de fond est nécessaire afin de déterminer quel rapport entre investissements de capitaux (code 8) et subventions de capitaux (code 5), est le plus pertinent aux regards des objectifs de développement durable et de réalisation des droits humains. Parallèlement, il semble pertinent de : (1) Réduire la taille minimale du ticket des investissements du Code 8 ; (2) Augmenter la proportion des investissements du Code 5 dans le portefeuille global ; (3) Privilégier les investissements dans des private equity funds (PEF) thématiques et spécifiques, et (4) Eviter, dans la mesure du possible, d'investir dans des entreprises multinationales.
11. **Redéfinir les secteurs d'intervention et le périmètre géographique :** Un débat de fond est nécessaire afin de clarifier les secteurs prioritaires d'investissement, leur périmètre, ainsi que leur proportion respective.